

## Loi du 7 novembre 2017

- 1) complétant la transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs ;
- 2) modifiant le Code du travail ;
- 3) modifiant la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
- 4) modifiant la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- 5) modifiant la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant
  1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
  2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
  3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
  4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
  5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 11 octobre 2017 et celle du Conseil d'État du 24 octobre 2017 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

*Avons ordonné et ordonnons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Code du travail est modifié comme suit :

1. À l'article L. 251-1, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, b), les termes « une nationalité, » sont ajoutés avant les termes « une race » .
2. À l'article L. 252-2, un paragraphe 3 nouveau est ajouté qui prend la teneur suivante :

«

(3) Sans préjudice de l'application du chapitre I du règlement UE n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, le principe de l'égalité de traitement ne vise pas les différences de traitement fondées sur la nationalité et s'entend sans préjudice des dispositions et conditions relatives à l'entrée, au séjour et à l'emploi des ressortissants de pays tiers et des personnes apatrides sur le territoire national et de tout traitement lié au statut juridique des ressortissants de pays tiers et personnes apatrides concernées. »

**Art. 2.**

L'article 1*bis*, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État est complété par la phrase suivante :

« Il en est de même pour toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la nationalité, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, point a) et alinéa 3. »

**Art. 3.**

À l'article 1*bis*, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux est insérée entre la première et la deuxième phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup> la phrase suivante :

« Il en est de même pour toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la nationalité, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, point a) et alinéa 3. »

**Art. 4.**

La loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ; 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, est modifiée comme suit :

1. À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, b) les termes « une nationalité, » sont ajoutés avant les termes « une race » .

2. L'article 2, paragraphe 2 est modifié comme suit :

«

(2) Sans préjudice de l'application du chapitre I du règlement UE n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, la présente loi ne vise pas les différences de traitement fondées sur la nationalité appliquées dans le cadre des dispositions et conditions relatives à l'entrée, au séjour et à l'emploi des ressortissants de pays tiers et des personnes apatrides sur le territoire national et de tout traitement lié au statut juridique des ressortissants de pays tiers et personnes apatrides concernés.

»

3. L'article 8 est modifié comme suit :

«

**Art. 8.**

Il est institué un Centre pour l'égalité de traitement, désigné ci-après « le Centre » .

Le Centre est rattaché à la Chambre des Députés.

»

4. L'article 10 est complété par un quatrième tiret qui prend la teneur suivante :

«

- mener ou commanditer des enquêtes et des analyses indépendantes sur les restrictions et obstacles injustifiés au droit à la libre circulation ou sur la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des travailleurs de l'Union et des membres de leur famille au sens du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union.

»

5. L'article 14 est complété par un alinéa 2 qui prend la teneur suivante :

«

Sur proposition de la Chambre des Députés, le Grand-Duc révoque tout membre qui se trouve dans une incapacité durable d'exercer son mandat ou qui perd l'honorabilité requise pour l'exercice de son mandat.

»

6. L'article 17 est complété par une phrase qui prend la teneur suivante :

« Ces employés peuvent être détachés de l'administration gouvernementale. »

7. Il est ajouté un article 17*bis* qui prend la teneur suivante :

« **Art. 17*bis*.**

Le budget des recettes et dépenses de l'État arrête annuellement la dotation au profit du Centre au vu de l'état prévisionnel établi par ce dernier. Les comptes du Centre sont contrôlés annuellement selon les modalités à fixer par la Chambre des Députés. L'apurement des comptes se fait parallèlement à celui des comptes de la Chambre des Députés.

»

### **Art. 5. Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois qui suit sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,*  
**Corinne Cahen**

Palais de Luxembourg, le 7 novembre 2017.  
**Henri**

---

Doc. parl. 7102 ; sess. ord. 2016-2017 et 2017-2018 ; Dir. 2014/54/UE.

---





**Accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE), signé à Luxembourg, le 9 juin 2006 - Entrée en vigueur, liste des États liés et notifications par l'Union européenne.**

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 14 avril 2010 (Mémorial A - N° 67 du 29 avril 2010, p. 1274 et ss.) ayant été remplies le 9 octobre 2017, ledit accord entrera en vigueur à l'égard des Parties Contractantes le 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément à son article 29 (2).

Liste des États liés

<u>Partie</u>	<u>Signature</u>	<u>Notification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	<u>Observations</u>
<b>Austria</b>	09/06/2006	29/08/2006	01/12/2017	+Provisional application
<b>Albania</b>	09/06/2006	15/02/2007	01/12/2017	
<b>Former Yugoslav Republic of Macedonia</b>	09/06/2006	28/03/2007	01/12/2017	
<b>Belgium</b>	09/06/2006	09/07/2013	01/12/2017	
<b>Bosnia and Herzegovina</b>	09/06/2006	01/02/2008	01/12/2017	
<b>Bulgaria</b>	09/06/2006	22/12/2006	01/12/2017	+Provisional application (EU Member State 1/7/2007)
<b>EC</b>	09/06/2006	09/10/2017	01/12/2017	Provisional application (8/06/2006)
<b>Cyprus</b>	09/06/2006	03/05/2011	01/12/2017	

<b>Czech Republic</b>	09/06/2006	13/11/2007	01/12/2017	+Provisional application
<b>Germany</b>	09/06/2006	28/04/2011	01/12/2017	+Provisional application (19/08/10)
<b>Denmark</b>	09/06/2006	27/03/2013	01/12/2017	
<b>Estonia</b>	09/06/2006	02/04/2009	01/12/2017	
<b>Spain</b>	09/06/2006	31/07/2007	01/12/2017	+Provisional application
<b>France</b>	09/06/2006	05/12/2008	01/12/2017	+Provisional application
<b>United Kingdom</b>	09/06/2006	13/09/2010	01/12/2017	
<b>Greece</b>	09/06/2006	23/01/2014	01/12/2017	+Provisional application (23/1/14)
<b>Hungary</b>	09/06/2006	31/07/2006	01/12/2017	+Provisional application
<b>Croatia</b>	09/06/2006	03/07/2008	01/12/2017	+Provisional application (EU Member State 1/7/2013)
<b>Italy</b>	09/06/2006	15/09/2010	01/12/2017	+Provisional application
<b>Ireland</b>	09/06/2006	14/06/2012	01/12/2017	+Provisional application (20/04/2009)
<b>Iceland</b>	09/06/2006	08/03/2007	01/12/2017	
<b>Lithuania</b>	09/06/2006	25/07/2007	01/12/2017	
<b>Luxembourg</b>	09/06/2006	04/06/2010	01/12/2017	
<b>Latvia</b>	22/06/2006	09/01/2007	01/12/2017	
<b>Montenegro</b>	05/07/2006	15/11/2007	01/12/2017	+Provisional application (31/10/13)
<b>Malta</b>	09/06/2006	16/11/2007	01/12/2017	
<b>Netherlands</b>	09/06/2006	26/02/2009	01/12/2017	+Provisional application (22/06/2011)

<b>Norway</b>	09/06/2006	09/10/2007	01/12/2017	
<b>Portugal</b>	09/06/2006	23/04/2009	01/12/2017	+Provisional application
<b>Poland</b>	09/06/2006	18/06/2007	01/12/2017	+Provisional application
<b>Romania</b>	09/06/2006	05/03/2008	01/12/2017	(EU Member State 1/7/2007)
<b>Serbia</b>	29/06/2006	24/11/2009	01/12/2017	
<b>Sweden</b>	09/06/2006	19/01/2007	01/12/2017	
<b>Finland</b>	09/06/2006	08/02/2008	01/12/2017	+Provisional application
<b>Slovenia</b>	09/06/2006	20/05/2008	01/12/2017	+Provisional application
<b>Slovakia</b>	13/06/2006	17/03/2009	01/12/2017	
<b>UNMIK</b>	09/06/2006	30/11/2006	01/12/2017	

#### Notifications par l'Union européenne

1. As a consequence of the entry into force of the Treaty of Lisbon on 1 December 2009, the European Union has replaced and succeeded the European Community and from that day exercises all rights and assumes all obligations of the European Community. Therefore, references to "the European Community" in the text of the Agreement are, where appropriate, to be read as references to "the European Union".

2. Following their accession to the European Union, the Republic of Bulgaria, Romania, and the Republic of Croatia have become Member States of the European Union and, in accordance with Article 31 (2) of the Agreement, therefore ceased to be Associated Parties under the Agreement.<sup>(1)</sup>

Consequently, the Republic of Bulgaria, Romania and the Republic of Croatia are now Parties to the Agreement as Member States of the European Union.

---

(1) This designation is without prejudice to positions on status, and is in line with UNSCR 1244 (1999) and the ICJ Opinion on the Kosovo declaration of independence.

